

VILLE DE NEUFCHATEAU
Séance du Conseil Communal du 26 novembre 2013.

MOTION visant au maintien de l'arrêt du train IC n°2139 de 17h05 en Gare de NEUFCHÂTEAU

- Considérant le rapport oral du **Député-Bourgmestre Dimitri FOURNY** ;
- Considérant la nouvelle actualisation des horaires SNCB qui prend cours en décembre 2013 et dont il ressort que l'arrêt de trains à la gare de Neufchâteau est supprimé pour certaines plages horaires ;
- Considérant que cette modification mécontente notamment les navetteurs en heures de pointe Neufchâteau - Arlon et Grand - Duché, du fait qu'aucun train n'est prévu entre 16h18 et 17h23 en gare d'Arlon, et que le train IC 2139 de 16h43 est supprimé;
- Considérant que prendre le train de 17h23 à Arlon n'est pas réaliste, en raison de retards répétitifs des trains en provenance du Grand-Duché ;
- Considérant que les navetteurs n'auront d'autre choix que de retarder leur départ d'Arlon vers Neufchâteau ou de prendre leur auto pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir ;
- Considérant qu'il y a lieu une nouvelle fois d'attirer l'attention des organes dirigeants de la SNCB et du Gouvernement fédéral sur l'impact négatif de certaines mesures prises qui au lieu de renforcer l'offre ne font que la déforer ;
- Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale ; Que par conséquent, il ne peut être question de la détricoter ;
- Considérant que si l'offre ne devait pas être maintenue, la région de Neufchâteau serait confrontée à une perte de moyens de mobilité pour les citoyens, provoquant à terme un désert ferroviaire pour les navetteurs, et à une recrudescence du trafic routier frisant déjà à certains moments la saturation, source d'insécurité routière et de pollution grave de notre environnement;
- Considérant que le conseil communal a déjà approuvé une motion en séance du 17/12/2012 relative au maintien de l'accessibilité ferrée des zones rurales et plus particulièrement la pérennisation de la gare de LONGLIER ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1 : de rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales.

Art.2 : de faire part de son opposition à toute tentative de détricotage de l'offre en gare de Neufchâteau-Longlier et de solliciter le maintien du train de 16h43 précité.

Art.3 : de rappeler sa demande de poursuite de travaux d'investissement, le maintien et la pérennisation des arrêts en gare de Neufchâteau-Longlier et l'aménagement rapide de parkings pour les voyageurs.

Art.4 : de transmettre la présente délibération au conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle.